

SÉANCE ORDINAIRE  
10 JANVIER 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
M. Régent Aubertin, conseiller  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Karl Trudel, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
Mme Rachel Champagne, conseillère

**EST ABSENT**

M. Michel Thorn, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

Le maire, monsieur Benoit Proulx, profite de l'occasion pour offrir ses vœux de bonne année 2023 à tous.

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 001-01-2023**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 002-01-2023**

**1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À DE JEUNES SPORTIFS – MÉRITE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT** la pratique du sport et l'activité physique sont des valeurs importantes pour nos jeunes et la Municipalité souhaite participer aux succès sportifs de nos athlètes, mais aussi à la poursuite du dépassement de soi, de bonnes habitudes de vie, mais surtout de contribuer à leur faire vivre des expériences des plus valorisantes. Ce leg fait partie des valeurs qui sont importantes à perpétuer pour notre collectivité et c'est la raison qui nous motive à mettre à l'avant-plan les exploits de nos jeunes sportifs afin qu'ils puissent persévérer dans le but d'atteindre leurs objectifs personnels;

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention honorifique suivante :

« Bravo à Julianne Dunlap, Léa, Zoé et Mia Ducharme, Livia et Emmy Pigeon, Jérôme Croteau, Loïk Marsolais, Mariane et Noémie Therrien, Rose Gagné, Florence Marenger, ainsi que Julia et Mathieu Vallée, vous êtes un modèle pour tous les jeunes Joséphois et Joséphoises et je suis fier de compter parmi mes citoyens des jeunes comme vous. »

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire souligner l'exploit sportif de jeunes qui se sont démarqués sur la scène sportive à la suite de compétitions de niveau provincial, national et international à savoir :

- Julianne Dunlap, ayant représenté la municipalité en patinage artistique, lors des Jeux des Laurentides, à Saint-Jérôme, en mars dernier.
- Léa Ducharme, ayant représenté la municipalité en patinage artistique, lors du championnat provincial, Star Michel-Proulx, à Lévis, en avril dernier. Elle a d'ailleurs terminé au 9<sup>e</sup> rang dans sa catégorie.
- Zoé Ducharme, ayant représenté la municipalité en patinage artistique, lors de la compétition Souvenir Georges-Ethier, à Beauport, en septembre dernier. Elle a terminé 21<sup>e</sup> dans sa catégorie.
- Mia Ducharme, ayant représenté la municipalité en patinage artistique, lors de la finale des Jeux de la participation à Lévis, en avril dernier. Elle a terminé 13<sup>e</sup> dans sa catégorie.
- Jérôme Croteau, ayant représenté les Laurentides en volleyball, lors de la compétition Espoir Québec à Sherbrooke, en juillet dernier. L'équipe des Laurentides a d'ailleurs terminé au 8<sup>e</sup> rang.
- Loïk Marsolais, ayant représenté les Laurentides en baseball, lors de la finale des Jeux du Québec, à Laval, en juillet dernier. L'équipe des Laurentides a terminé au 5<sup>e</sup> rang.
- Livia Pigeon, ayant représenté les Laurentides en balle-molle, lors de la finale des Jeux du Québec, à Laval, en juillet dernier. L'équipe des Laurentides a terminé au 6<sup>e</sup> rang.
- Emmy Pigeon, ayant représenté le Québec en nage synchronisée, lors du Championnat Canadien à Québec en mai dernier. Son duo a d'ailleurs terminé en 1<sup>ère</sup> place.
- Rose Gagné, ayant représenté le Québec à la balle-rapide, au championnat Canadien à Saskatoon en août dernier.
- Julia Vallée, ayant représenté le Québec au Championnat Canadien d'athlétisme, en Colombie-Britannique, en juin dernier. Elle a terminé 7<sup>e</sup> au 400 mètres.
- Florence Marenger, ayant représenté le Québec au Championnat Canadien d'athlétisme, en Colombie-Britannique, en juin dernier. Elle a terminé 6<sup>e</sup> lors des qualifications au 400 mètres.
- Mariane et Noémie Therrien, ayant représenté le Québec au Championnat de patinage synchronisé en Alberta, en février dernier. L'équipe a terminé au 4<sup>e</sup> rang.
- Mathieu Vallée, évolue présentement dans le prestigieux circuit NCAA aux États-Unis. S'illustrant au baseball, Mathieu poursuit ses études à l'Université Baptiste de Dallas parallèlement à la pratique de son sport.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 003-01-2023**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
- 1.2 Motion de félicitations à de jeunes sportifs – mérite sportif

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2023**

**4. PROCÈS-VERBAL**

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre, de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 13 décembre et de la séance d'ajournement du 13 décembre 2022

**5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2023, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2023 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2023
- 5.3 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023
- 5.4 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions Inc. pour l'année 2023
- 5.5 Services de consultations juridiques verbales pour l'année 2023 par la firme DHC avocats
- 5.6 Ajout de deux modules informatiques de PG Solutions Inc. permettant la mise en place d'un service de permis en ligne

**6. TRANSPORT**

- 6.1 Mandat professionnel de contrôle qualitatif du Plateau du Ruisseau, phase III
- 6.2 Acquisition et installation d'une quatrième pompe doseuse à l'usine d'eau potable au parc d'Oka
- 6.3 Octroi d'un contrat pour la réparation de fuites d'eau sur le chemin Principal

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Acquisition d'un camion 4x4 rouge pour le Service de sécurité incendie
- 7.2 Acquisition de trois (3) habits de combat pour le service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.3 Nomination de monsieur Anthony Gualtieri au poste de lieutenant pour le Service de sécurité incendie

## **8. URBANISME**

- 8.1 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Groupe L'Héritage Inc. concernant la construction des infrastructures de rue du Plateau III du projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau »
- 8.2 Mandat professionnel en urbanisme pour la refonte du plan d'urbanisme

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 9.1 Octroi des contrats pour les instructeurs de la programmation des activités de loisirs – édition hiver 2023
- 9.2 Approbation du budget pour l'événement chocolat chaud au parc Jacques-Paquin le 4 février 2023
- 9.3 Demande d'aide financière pour l'achat de livres pour l'année 2023 pour la bibliothèque municipale
- 9.4 Paiement de la quote-part au centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) Des Laurentides pour l'année 2023
- 9.5 Adoption d'une politique encourageant la pratique de l'activité physique
- 9.6 Nomination d'un représentant municipal de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio
- 9.7 Embauche de madame Linda Prévost à titre de préposée temporaire à la bibliothèque municipale

## **10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Avenant no.1 relativement au mandat professionnel de la mise en œuvre d'un plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-André-d'Argenteuil

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 01-2023 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains frais
- 12.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 02-2023 décrétant un emprunt de trois cent vingt-sept mille dollars (327 000 \$) aux fins de convertir le réseau d'éclairage public au DEL
- 12.3 Avis de motion et présentation du règlement numéro 03-2023 visant l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, afin de modifier la tarification relative à une demande de permis de construction résidentiel

## **13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

## **14. CORRESPONDANCES**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2023**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 05.

Après avoir répondu aux interrogations des citoyens, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 10.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 004-01-2023**

4.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre, de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 13 décembre et de la séance d'ajournement du 13 décembre 2022.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 005-01-2023**

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2023, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DE JANVIER 2023 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10-01-2023 au montant de **1 048 322.52 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 10-01-2023 au montant de **996 431.36 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 006-01-2023**

5.2 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2023 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

**Résolution numéro 007-01-2023**

5.3 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration.

La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 008-01-2023**

**5.4 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions Inc. est notre fournisseur pour nos différents logiciels depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** la réception des factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et le soutien des applications incluant une indexation de 4% pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions Inc. pour un montant total de 30 351 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour les services suivants :

- Service des finances 13 324 \$
- Service de l'urbanisme 11 001 \$
- Unité d'évaluation en ligne 3 636 \$
- Modernisation des logiciels 2 390 \$

La présente dépense est assumée par différents postes et financée par l'activité de fonctionnement.

**Résolution numéro 009-01-2023**

**5.5 SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES POUR L'ANNÉE 2023 PAR LA FIRME DHC AVOCATS**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de retenir les services de la firme DHC avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour une somme forfaitaire de 1 900 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412.

**Résolution numéro 010-01-2023**

**5.6 AJOUT DE DEUX MODULES INFORMATIQUES DE PG SOLUTIONS INC. PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PERMIS EN LIGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire offrir à la communauté un service facilitant le processus de demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ces modules permettra une plus grande efficacité administrative par l'automatisation des opérations, la centralisation des informations relatives aux permis et permettra une économie de papier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ces modules permettra aux citoyens et citoyennes d'acheminer, payer et récupérer son permis directement en ligne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac utilise présentement les services de PG Solutions pour le traitement des demandes de permis via le module AccèsCité Territoire;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de PG Solutions pour les modules :  
- En ligne - Permis en lignes 8 930 \$ plus taxes  
- Finances - Transphère – permis en ligne 1 651 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'ajout de deux modules informatiques de PG Solutions Inc. d'une somme de 10 581 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-726, code complémentaire 23-003 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

#### ❖ TRANSPORT

##### **Résolution numéro 011-01-2023**

#### **6.1 MANDAT PROFESSIONNEL DE CONTRÔLE QUALITATIF DU PLATEAU DU RUISSEAU, PHASE III**

**CONSIDÉRANT** le début des travaux de construction du promoteur dans le cadre du projet du Plateau du Ruisseau, phase III ;

**CONSIDÉRANT** les services de l'entreprise mandatée afin de s'assurer que les matériaux utilisés et la mise en œuvre de ces derniers sont conformes aux normes ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :  
- Qualilab Inspection Inc. 6 600 \$

**CONSIDÉRANT** les commodités opérationnelles de confier à Qualilab Inspection Inc. les services de contrôle qualitatif du Plateau du Ruisseau phase III ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un mandat professionnel pour le contrôle qualitatif du plateau du Ruisseau, phase III dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à Qualilab Inspection Inc. pour un montant de 6 600 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente sera facturée au promoteur.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

##### **Résolution numéro 012-01-2023**

#### **6.2 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE QUATRIÈME POMPE DOSEUSE À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AU PARC D'OKA**

**CONSIDÉRANT** la forte recommandation de toujours avoir une redondance sur chaque point d'injection de chlore pour le bon fonctionnement de la station de production d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** le désir de maximiser l'efficacité de la station de production d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les ajustements afin de limiter les problématiques futures liées à l'usine d'eau potable de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un contrat au coût de 4 935 \$ plus les taxes applicables à la compagnie Chemaction afin de procéder à l'acquisition et à l'installation d'une quatrième pompe doseuse à l'usine de production d'eau potable au parc d'Oka.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526.

#### **Résolution numéro 013-01-2023**

### **6.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE FUITES D'EAU SUR LE CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la découverte de trois nouvelles fuites d'eau du réseau d'aqueduc sur le chemin Principal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les réparations afin de limiter les pertes d'eau potable de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** les besoins des services en excavation, en réparation et en pavage de chaussée ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'effectuer les travaux de réparation ;

**CONSIDÉRANT** les prix en régie contrôlée reflète les prix du marché ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un contrat au coût de 40 000 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Excavation DR. afin de réaliser les réparations des fuites d'eau situées sur le chemin Principal dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516 et affectée au budget 2022 et 2023.

## **❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Résolution numéro 014-01-2023**

### **7.1 ACQUISITION D'UN CAMION 4X4 ROUGE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** le Service incendie désire se munir d'un camion 4X4 rouge Crew cab pour un budget maximal de 50 000 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres envoyé à plus d'une douzaine de concessionnaires ;



**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- |                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| - Duclos Chrysler                 | 49 885 \$ plus taxes |
| - Excellence Chrysler St-Eustache | 56 218 \$ plus taxes |
| - ADJ Autos                       | 51 392 \$ plus taxes |

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'acquisition d'un camion 4X4, 2022, Ram 1500 Classic, rouge pour le Service de sécurité incendie selon les spécifications du document de demande de soumissions sur invitation, pour une somme d'au plus de 49 885 \$ plus taxes applicables du concessionnaire Duclos Chrysler.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-724 code complémentaire 23-004 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 7 ans.

**Résolution numéro 015-01-2023**

**7.2 ACQUISITION DE TROIS (3) HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** la norme relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie (NFPA) ;

**CONSIDÉRANT** la fin de vie de trois (3) habits de combat du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- |                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| - Aréo-Feu Ltée | 9 665,35 \$ plus taxes |
|-----------------|------------------------|

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'acquisition de trois (3) habits de combat de la compagnie Aréo-Feu Ltée pour un montant de 9 665,35 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650.

**Résolution numéro 016-01-2023**

**7.3 NOMINATION DE MONSIEUR ANTHONY GUALTIERI AU POSTE DE LIEUTENANT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Anthony Gualtieri est au service depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été nommé en août 2022 au poste d'éligible;

**CONSIDÉRANT QUE** il agit comme Lieutenant sur l'équipe 1 depuis la promotion du capitaine en août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation d'officier 1 est complétée donc il est pleinement qualifié;

**CONSIDÉRANT QUE** son positivisme, sa disponibilité, son esprit d'initiative et son implication dans différents projets liés à l'avancement du service;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur au Service de sécurité incendie monsieur Marc Renaud de procéder à la nomination;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à la nomination de monsieur Anthony Gualtieri à titre de Lieutenant pour le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, effective en date du 10 janvier 2023, selon les conditions de la convention collective.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 017-01-2023**

**8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LE GROUPE L'HÉRITAGE INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE RUE DU PLATEAU III DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU »**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Groupe L'Héritage Inc., dans le cadre de la construction des infrastructures de rue du Plateau III du projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau ».

**Résolution numéro 018-01-2023**

**8.2 MANDAT PROFESSIONNEL EN URBANISME POUR LA REFONTE DU PLAN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est en vigueur depuis 1991;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire procéder à la refonte de son plan d'urbanisme afin qu'il représente la vision renouvelée de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Deux-Montagnes ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Apur Créatif du 2 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Apur Créatif pour la refonte du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour une somme de 11 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 019-01-2023**

**9.1 OCTROI DES CONTRATS POUR LES INSTRUCTEURS DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ÉDITION HIVER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités de la programmation loisirs – édition hiver 2023 pour une somme de 26 625 \$. Si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs. La liste des contrats est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

**Résolution numéro 020-01-2023**

**9.2 APPROBATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT CHAUD AU PARC JACQUES-PAQUIN LE 4 FÉVRIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le samedi 4 février 2023 au parc Jacques-Paquin de 13 h à 16 h, pour un montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. Le budget est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

**Résolution numéro 021-01-2023**

**9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2023 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget disponible pour achat de livres est de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le ministère de la Culture peut accorder une aide financière correspondant au 2/3 de l'investissement de la municipalité pour l'achat de livre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir les 2/3 des coûts d'acquisition.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 30 000 \$, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière par le ministère de la Culture.

**QUE** la directrice des loisirs est autorisée à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 30 000 \$.

**QUE** dans l'éventualité l'aide financière serait supérieure à 20 000 \$ le montant alloué aux achats sera ajusté en conséquence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

#### **Résolution numéro 022-01-2023**

#### **9.4 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des Laurentides répond adéquatement aux besoins de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service inclut le soutien au développement tel que le soutien téléphonique ou par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de formation, de l'animation et promotion;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service inclut le soutien informatique : un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût est de 3.05 \$ per capita, selon le décret de la population 2023 au nombre de 7 338 ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2023 dont le coût est de 3.05 \$ per capita selon le décret de la population 2023 qui représente un montant de 22 380.90 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-494.

#### **Résolution numéro 023-01-2023**

#### **9.5 ADOPTION D'UNE POLITIQUE ENCOURAGEANT LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est une organisation publique au service des citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de la pratique de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT** l'adoption par le conseil, en juin 2019, de la Politique familiale et des aînés ;

**CONSIDÉRANT QUE** une des actions de ladite Politique est de faciliter l'accès à la pratique d'activités physiques et à la socialisation pour l'ensemble des citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT** la Politique de remboursement de frais de non-résident déjà existante ;

**CONSIDÉRANT** la Politique d'aide financière à la jeunesse : élite sportive et culturelle déjà existante ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter la Politique encourageant la pratique de l'activité physique.

**QUE** cette politique abolit les deux politiques existantes énumérées dans les considérants ci-haut.

La Politique est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 024-01-2023**

**9.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL DE LA BIBLIOTHÈQUE AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio demande qu'un représentant municipal de la bibliothèque soit nommé au sein de chaque organisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Rachel Champagne a été nommée présidente du comité loisirs en décembre dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer madame Rachel Champagne, comme représentante municipale de la bibliothèque auprès du Réseau biblio, lui autorisant ainsi à exercer un droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle du réseau.

**Résolution numéro 025-01-2023**

**9.7 EMBAUCHE DE MADAME LINDA PRÉVOST À TITRE DE PRÉPOSÉE TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une ressource supplémentaire à la bibliothèque municipale suivant la nomination de madame Sophie Paiement à titre de responsable par intérim;

**CONSIDÉRANT** la période d'affichage interne et externe de l'offre d'emploi à titre de préposée à la bibliothèque tel que convenu à la convention collective de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les candidatures reçues et les candidats convoqués en entrevue, madame Linda Prévost s'est démarquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de confirmer, dans les fonctions d'un poste temporaire, à temps partiel, comme préposée à la bibliothèque, madame Linda Prévost, selon les dispositions inscrites à la convention collective de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 026-01-2023**

10.1 **AVENANT NO.1 RELATIVEMENT AU MANDAT PROFESSIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON À SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**CONSIDÉRANT** le mandat professionnel accordé à la firme Englobe Corp. aux fins de préparer les demandes d'autorisations et de permis nécessaires, les plans et devis de construction, les documents d'appel d'offres, les estimations du coût ainsi que de réaliser la surveillance des travaux relativement à la mise en œuvre du plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-André-d'Argenteuil, par le biais de la résolution numéro 096-03-2022 et totalisant des honoraires de 83 570 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** certains travaux supplémentaires liés à des enjeux d'acceptabilité sociale du projet de compensation par les citoyens du secteur concerné de Terrasse Robitaille à Saint-André-d'Argenteuil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder un avenant d'un montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables, à Englobe Corp. en ce qui concerne des honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-André-d'Argenteuil.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 027-01-2023**

12.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS FRAIS**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 01-2023.

Le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement numéro 01-2023 aux fins suivantes :

- Indexer certains tarifs dans plusieurs services de la Municipalité.

**Résolution numéro 028-01-2023**

**12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (327 000 \$) AUX FINS DE CONVERTIR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 02-2023.

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente et dépose le projet de règlement numéro 02-2023 aux fins suivantes :

- D'emprunter la somme de 327 000 \$ aux fins de réaliser les travaux de conversion du système d'éclairage public au DEL.

**Résolution numéro 029-01-2023**

**12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003, AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 03-2023 visant l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003.

Le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-2023 aux fins suivantes :

- Modifier la tarification relative à une demande de permis de construction résidentiel.

**❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**❖ CORRESPONDANCES**

Il est déposé à la séance du conseil un document préparé par l'organisme Regarde Citoyen accompagné d'une pétition destinée aux élus du Québec, les maires des municipalités et les citoyens de la MRC de Deux-Montagnes relativement à la destruction abusive et les pertes irréversibles de milieux naturels.

**❖ PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 030-01-2023**

**16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 20h45.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.





